ABID

certifié conforme à l'original
- Ahmadzai Afzal - 09/01/25

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Réunie le 02 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à neuf heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée ABID, au capital de 5.000,- euros, divisé en 500 parts de 10,- euros chacune, se sont réunis au siège social sis au 1 Passage Pierre Brossolette 77100 Meaux, sur convocation verbale du gérant, Monsieur Bilal TAGHAR.

Etaient présents :

• M. Bilal TAGHAR	propriétaire de	150 parts
• M. Hamid Hassan SULAIMANKHEL	propriétaire de	175 parts
• M. Didar AHMADZAI	propriétaire de	175 parts

	Total	500 parts

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- M. Afzal AHMADZAI était présent

Le gérant rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales
- Démission du gérant
- Nomination d'un nouveau gérant

PREMIERE RESOLUTION

M. Bilal TAGHAR propriétaire de 150 parts sociales numérotées de 001 à 150 cède les 150 parts sociales numérotées de 001 à 150, au prix unitaire de 10,00 euros à M. Afzal AHMADZAI, soit 1500,00 euros

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Bilal TAGHAR présente sa démission des fonctions de gérant à compter du 01 octobre 2024.
La collectivité des associés accepte cette décision et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

ABID

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme Monsieur Afzal AHMADZAI, né le 15 janvier 2006 à Kochi Ubori Logar - Afghanistan, demeurant au 12 avenue Balzac 93420 Villepinte en qualité de gérant, à compter du 01 octobre 2024 en remplacement de Monsieur Bilal TAGHAR, gérant démissionnaire.

Il exercera ses fonctions de nouveau gérant avec les pouvoirs de l'article 16 des statuts, pour une durée illimitée.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant, avec faculté à tout mandataire de son choix, porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, de se substituer à lui à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des trois précédentes résolutions.

Monsieur Afzal AHMADZAI

Monsieur Bilal TAGHAR

Monsieur Hamid Hassan SULAIMANKHEL

Monsieur Didar AHMADZAI